

## ANNEXE NO. 1.

D. Au sujet du changement de prix, ou de toute autre chose?—R. Nous n'avons rien eu du tout à faire avec cela.

D. Vous aviez fait une transaction avec la *Munroe Commission Company*, par laquelle elle devait vous fournir 125,000 enveloppes à un certain prix?—R. Oui.

D. Elle vous a dit qu'elle faisait faire l'ouvrage par la *Barber & Ellis Co.*—R. Oui.

D. Et vous avez fait une autre transaction avec la *Barber & Ellis Co.*, ignorant la première complètement?—R. Non.

D. Vous a-t-elle quelquefois demandé le paiement de ces enveloppes?—R. Nous ne l'avons pas ignorée du tout je ne sais nullement quels arrangements elle a fait avec la *Barber & Ellis Co.*, ou quelle commission elle devait recevoir. Tout ce que je sais c'est que nous devons payer à cette dernière compagnie, le prix que nous avons consenti de payer à la *Munroe Commission Co.*

D. Vous a-t-elle quelquefois demandé ce prix?—R. Oui, elle a son compte là.

D. La *Munroe Commission Co.*?—R. Non, la *Barber & Ellis Co.*

D. A partir de ce moment jusqu'à ce jour, la *Munroe Commission Co.*, ou O'Gorman, ne vous ont jamais rien dit à ce sujet?—R. La *Munroe Commission Co.*, comprend qu'elle doit payer sa commission à la *Barber & Ellis Co.*

D. Comment savez-vous cela?—R. Elle me l'a dit.

D. Qui vous a dit cela?—R. M. O'Gorman.

D. Quand vous a-t-il dit cela?—R. Il y a six ou huit mois, peu de temps après cela, il y a un an probablement.

D. Est-ce ici, à Ottawa, qu'il vous a dit cela?—R. Oui, à Ottawa.

D. Et M. O'Gorman a vu cette correspondance, n'est-ce pas?—R. Non.

D. Lui avez-vous dit ce qui était arrivé?—R. Rien de plus que ce que je lui ai dit, à savoir que *Barber & Ellis Co.* nous avait envoyé plus d'enveloppes que le nombre convenu.

D. Et il n'a jamais demandé un dollar?—R. Il n'a jamais demandé un dollar.

D. Au meilleur de votre connaissance, est-il de court de ces \$87?—R. Oui.

D. Et il ne les a jamais demandés, c'est un homme d'affaires accommodant?—

R. Il doit être de court.

D. Votre transaction était une transaction juste?—R. Oui.

D. Une transaction honnête?—R. Oui.

D. Et le conseil n'en savait rien?—R. Rien.

D. Et vous n'avez rien à cacher?—R. Rien.

D. Et vous aviez consenti à lui payer pour ces enveloppes que la compagnie devait fournir, une certaine somme?—R. Oui.

D. Il ne l'a pas demandée, et vous ne l'avez pas payée?—R. Il nous a demandé de les faire imprimer par la maison Ellis.

D. Il ne vous a pas demandé de les payer?—R. Oui, il l'a demandé.

D. Comment dites-vous?—R. C'est ce qu'il m'a fait entendre, il a dit "Envoyez la commande directement à la maison Barber-Ellis.

D. Tout de même, vous aviez convenu de payer un prix fixe, vous lui avez dit que vous le lui paieriez?—R. Il a remis toute l'affaire à la maison Barber & Ellis. Nous avons toujours traité exclusivement avec cette maison.

Par M. Crockett.

D. O'Gorman n'est-il pas ce même homme contre qui un mandat de dépôt a été donné pour manœuvres frauduleuses commises à l'élection de London?

M. BARKER.—Oui.

LE TEMOIN.—Je ne connais rien de cela.

L'Honorable M. FIEFDING fait observer qu'il n'a été produit aucune preuve établissant que M. O'Gorman est bien ce même homme dont parle M. Crockett.